



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement  
Section installations classées pour la protection de l'environnement  
DCPPAT BICUPE SIC CPC n°2021-40

Arras, le **17 FEV. 2021**

**INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Commune de HARNES**

**Demande d'enregistrement pour une installation de traitement  
de surfaces**

**Société VOLMA**

**ARRETE DE CONSULTATION DU PUBLIC**

**Vu** le Code de l'Environnement ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-10-32 du 24 août 2020 portant délégation de signature ;

**Vu** la demande présentée par la société VOLMA dont le siège social est situé 9, rue de Fouquières (62440) HARNES, en vue de procéder à l'enregistrement pour une installation de traitement de surfaces, sur le site situé sur le territoire de la commune de HARNES ;

**Vu** le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 14 janvier 2021 ;

**Considérant** qu'il convient de soumettre à la consultation du public la demande et le dossier de la société VOLMA ;

**Considérant** qu'il convient de fixer la période de consultation du public ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

## Arrête

### **Article 1<sup>er</sup>** :

La demande présentée par la société VOLMA dont le siège social est situé 9, rue de Fouquières (62440) HARNES est soumise au régime de l'enregistrement en vue de l'exploitation d'une installation de traitement de surfaces, sur le site situé sur le territoire de la commune de HARNES.

### **Article 2** : Période de consultation

La consultation se déroulera du 15 mars 2021 au 16 avril 2021 inclus.

Le dossier sera mis à la disposition du public en mairie de HARNES, 35 rue des Fusillés (62440), lieu d'implantation du projet, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

### **Article 3** : Observations

Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, en mairie de HARNES, ou les adresser par courrier à la préfecture du Pas-de-calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public.

### **Article 4** :

Un avis au public sera affiché, au plus tard le 26 février 2021, en mairies de HARNES, FOUQUIERES-LES-LENS, NOYELLES-SOUS-LENS, et COURRIERES dont le territoire appartient au périmètre du projet.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

Cet avis et la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> («Publication / Consultation du Public / Consultation ICPE / Régime Enregistrement»), pendant la période de consultation du dossier.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du préfet, dans deux journaux (La Voix du Nord – Nord Eclair) diffusés dans le département, de manière à assurer une bonne information du public.

### **Article 5** :

A l'expiration du délai de consultation du public, le registre sera clos et signé par le maire de Harnes. Celui-ci devra le transmettre à la préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section des Installations Classées.

### **Article 6** :

A l'issue de la consultation, le préfet du Pas-de-Calais statuera sur cette demande.

**Article 7 :**

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-préfet de Lens et les maires de HARNES, FOUQUIERES-LES-LENS, NOYELLES-SOUS-LENS, COURRIERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,  
le Directeur Adjoint



  
Richard CHAPELET

Copie destinée à :

- Société VOLMA
- Sous-préfecture de Lens
- Mairies de Harnes, Fouquières-les-Lens, Noyelles-sous-Lens, Courrières
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- SDIS
- Dossier
- Chrono

